

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE LA GRAVE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 15
du P.R 3+535 au P.R 7+125

en et hors agglomération

sur le territoire de la commune de SAINT NICOLAS DE LA GRAVE

A.D. n° 2022/1206
A.M. n°

Le Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de la Commune de Saint Nicolas de la Grave,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU la demande présentée par la Commune de Saint Nicolas de la Grave, en date du 30 mai 2022,

VU l'avis de la Commune de Castelmayran en date du 7 juin 2022,

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation du Festival des Voix, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 15, dans sa section comprise entre le P.R 3+535 au P.R 7+125, sur le territoire de la commune de Saint Nicolas de la Grave, en et hors agglomération, durant la manifestation du Festival des Voix les 5-6 et 7 août 2022 (de 17 h 00 à 2 h 00).

Article 2

RD n° 15 du P.R. 3+535 au P.R. 5+456

- La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la route départementale n° 15, dans le sens Caumont – Saint Nicolas de la Grave.
- La circulation de tous les véhicules sera autorisée sur la route départementale n° 15 en sens unique dans le sens Saint Nicolas de la Grave – Caumont.
- La vitesse sera limitée à 50 km/h.
- La déviation des véhicules d'un poids inférieur à 3,5T (VL) empruntera la voie communale n° 4 (Chemin de Castelmayran) puis la route départementale n° 26 entre le P.R. 35+343 et le P.R. 37+200.
- la déviation des véhicules d'un poids supérieur à 3,5T (PL) empruntera la route départementale n° 12 du PR 9+410 au PR 7+020 puis la route départementale n° 26 entre le P.R. 33+170 et le P.R. 37+200.

RD n° 15 du P.R. 4+483 (Chemin de Nourette) au P.R. 5+219 (au droit du n° 1185 Route du Moutet)

- Le stationnement de tous les véhicules sera interdit côté droit dans le sens Saint Nicolas de la Grave – Caumont.
- Le stationnement sera autorisé sur le côté gauche.

Article 3

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation de la manifestation seront assurées par la commune de Saint Nicolas de la Grave, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après la fin de la manifestation, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,
- M. le maire de la Commune de Saint Nicolas de la Grave,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le maire de la Commune de Castelmayran,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Saint Nicolas de la Grave,
le

10/06/2022

le Maire,



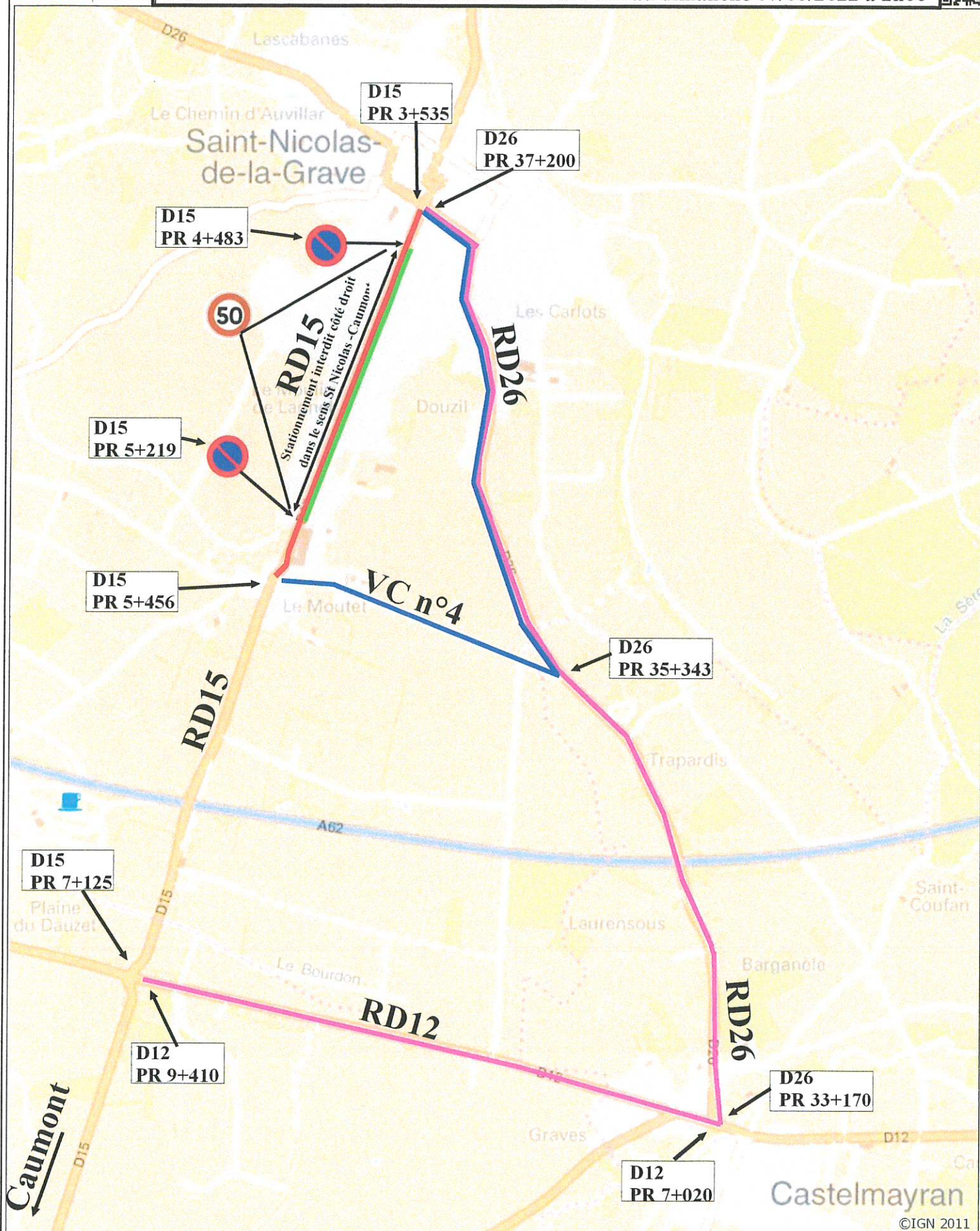
A Montauban,
le

21 JUIN 2022

Pour le Président par délégation,

Le directeur de l'aménagement et de la voirie

Jean-François DENAT



- circulation interdite à tous véhicules dans le sens Caumont - St Nicolas
- ⊘ stationnement côté droit interdit dans le sens St Nicolas -Caumont
- Déviation des véhicules PL par RD12 et RD26 dans le sens Caumont- St Nicolas
- Déviation des véhicules VL par VC n°4 et RD 26
- Stationnement Autorisé côté gauche dans le sens St Nicolas -Caumont